

Projet ombrières agrivoltaïques porté par H2air Pâturage bovin, Hiesse (16490)

Notice descriptive des aménagements au regard des prescriptions et recommandations du SDIS 16

Vis-à-vis des fiches :

- Ombrières photovoltaïques
- Parc photovoltaïque situé à proximité d'une forêt
 - Parc photovoltaïque générique

Source : <https://www.pompiers-charente.org/index-module-orqi-page-view-id-93.html>





Description du projet d'ombrières agrivoltaïques de Hiesse

Le projet prend place à environ 1,5 km à l'ouest du bourg de Hiesse, aux lieux-dits « Les Bréjaus », « La Font de Manot », « les Grands Beaux ».

Il consiste en l'implantation d'ombrières agrivoltaïques au-dessus de prairies pâturées par des bovins.

Les prairies concernées par le projet sont relativement planes, en partie classées en zones humides. En cumulé, les emprises couvertes par les ombrières et les inter-rangs représentent environ 7,5 ha de prairies, pour une puissance cumulée de plus de 7 MWc (la puissance définitive dépendra du matériel disponible au moment de la construction, et pourra donc être supérieure à 7 MWc).

Le projet est organisé en 3 enceintes clôturées distinctes :

- Une enceinte d'environ 11 ha au sud
- Une enceinte d'environ 1,5 ha au nord-ouest
- Une enceinte d'environ 1 ha au nord-est

Un massif boisé est présent en partie nord de la zone d'implantation, composé d'essences feuillues.

Le projet prévoit **4 postes de transformation** (1 pour l'enceinte nord-est, 1 pour l'enceinte nord-ouest, 2 pour l'enceinte sud) et **1 poste de livraison** (situé dans l'enceinte nord-est).

Raccordement envisagé au poste source de Confolens, situé à environ 14,7 km au sud-est, en passant par les voies existantes.

Pour rappel, la solution de raccordement sera imposée par le gestionnaire du réseau une fois le Permis de Construire obtenu.





Description du projet d'ombrières agrivoltaïques de Hiesse

4 pistes périmétrales internes (1 pour l'enceinte nord-ouest, 1 pour l'enceinte nord-est, 2 pour l'enceinte sud) seront présentes le long des clôtures.

D'une largeur de 6 m pour les 2 enceintes nord, concernées par la proximité d'un massif boisé.

D'une largeur de 3 m pour l'enceinte sud, non concernée par la proximité d'un massif boisé.

Des pistes périmétrales externes de 5 m de large, reliées aux pistes existantes, seront présentes autour des enceintes clôturées.

Afin d'éviter un impact sur la zone humide floristique, l'enceinte sud ne sera pas complètement ceinturée par une piste périphérique.

En lieu et place, le porteur de projet prévoit des aires de retournement de part et d'autre de la zone humide.

Des bandes à la terre de 5 m de large sont également prévues :

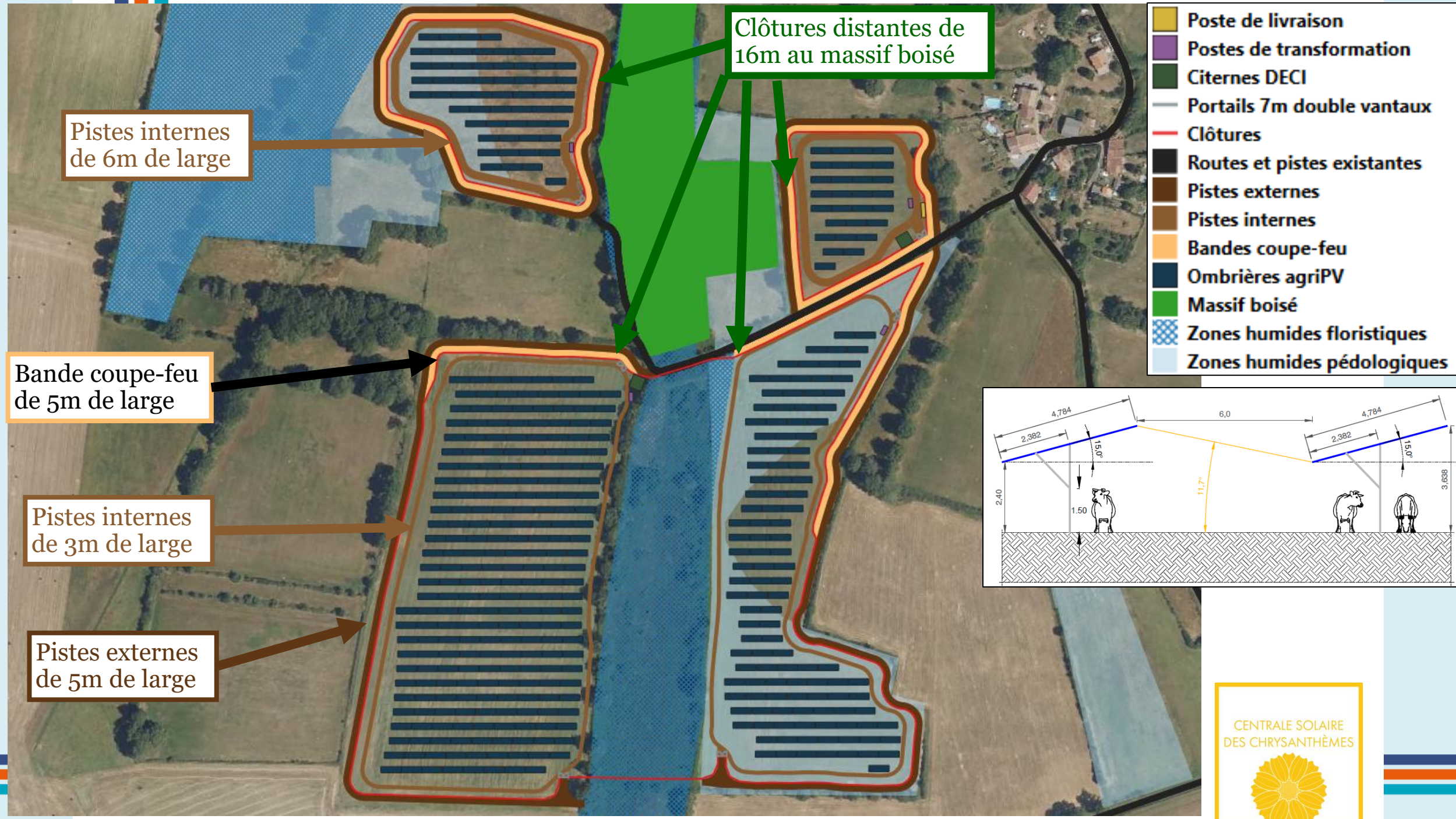
- Tout le long des clôtures pour les enceintes nord, concernées par la proximité d'un massif forestier
- Au niveau des interfaces avec les haies les plus importantes pour l'enceinte sud. Au niveau de cette enceinte sud, et toujours dans une optique de limiter l'impact sur la zone humide floristique, le porteur de projet prévoit une bande à la terre uniquement là où des ombrières seront implantées.

6 Portails d'accès de 7m de large, à 2 vantaux (1 pour l'enceinte nord-ouest, 1 pour l'enceinte nord-est, 4 pour l'enceinte sud)

2 citernes DECI de 120 m³ chacune (1 dans l'enceinte sud, 1 dans l'enceinte nord-est), avec bouche d'aspiration et aire d'aspiration à l'extérieur des enceintes clôturées.

Les enceintes clôturées sont situées à 16m au moins du massif boisé (essences feuillues).







Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiche ombrières photovoltaïques

Prescriptions

Code R4126-2 : « Assurer l'accès permanent aux installations pour les engins de services de secours et de lutte contre l'incendie. La voie située à proximité devrait présenter une largeur d'au moins 3 mètres avec en cas d'impasse de plus de 60 m une aire de retournement. »

⇒ Des pistes externes d'une largeur de 5 m sont créées en continuité des pistes existantes. Elles sont équipées d'aires de retournement pour l'enceinte sud, font le tour des clôtures pour les enceintes nord.

RDDECI : « S'assurer ou réaliser la défense extérieure contre l'incendie (DECI) conformément au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Charente consultable sur pompiers-charente.org. Il est attendu une quantité d'au moins 30 m³ à moins de 400 m. »

⇒ 2 citernes DECI d'une capacité de 120 m³ chacune seront implantées. Chaque endroit de l'installation agrivoltaïque est situé à moins de 400 m de l'une ou l'autre.





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiche ombrières photovoltaïques

Mesures de sécurité complémentaires & informations

« Afin de répondre aux objectifs de sécurité, les règles suivantes sont à prendre en compte :

➤ Apposer le pictogramme dédié au risque photovoltaïque : ▪ À l'extérieur des zones d'accès des secours ; ▪ Aux accès des installations abritant les équipements techniques relatifs à l'énergie photovoltaïque ; ▪ Sur les câbles DC ; ▪ A proximité des dispositifs de coupure.

A prendre en compte : il est attendu la mise en place d'une signalétique visible dès l'arrivée des secours.

➤ Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.)

➤ A prendre en compte : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque.

➤ Placer de façon visible en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et les coordonnées téléphoniques des différents techniciens pouvant intervenir sur ce site.

➤ Equiper les bâtiments onduleurs et poste de livraison d'un ou plusieurs moyens de secours adaptés aux risques (extincteurs, etc.)

➤ Signaler les emplacements des locaux techniques onduleurs sur les plans affichés destinés à faciliter l'intervention des secours.

Dans tous les cas, il est rappelé qu'en présence de tension électrique permanente, aucune action de lutte contre le foyer principal d'incendie ne pourra être menée. »

⇒ Toutes ces mesures de sécurité complémentaires seront prises en compte et intégrée par le gestionnaire de l'installation agriPV pour la phase exploitation.

« ➤ En cas de présence de végétation à proximité des panneaux photovoltaïques, celle-ci devra être entretenue régulièrement et maintenue éloignée. »

⇒ Au sein des enceintes clôturées, la végétation sera broutée par le troupeau de bovins (installation agriPV).

« Par ailleurs, si ce projet est implanté en périphérie de bois et/ou de cultures, les obligations de débroussaillage sont à prévoir. »

⇒ Le projet est effectivement implanté à proximité d'un massif boisé. Cependant, la commune de Hiesse n'est pas identifiée dans les zones soumises à l'application des OLD. (https://www.charente.gouv.fr/contenu/telechargement/50267/402283/file/20250520_arretemassifsArisque.pdf) (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>)





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiches parc photovoltaïque générique/situé à proximité d'une forêt

Prescriptions

1. Eclosion et propagation d'un éventuel incendie

- Dispositions générales

« Afin de limiter le risque d'inflammation et de propagation d'un incendie de l'installation photovoltaïque vers son environnement extérieur et inversement, des ruptures de continuité du couvert végétal doivent être aménagées. »

⇒ L'installation comprendra des pistes externes de 5 m de large, des bandes coupe-feu de 5 m de large et un recul global de 16 m entre les enceintes clôturées et le massif boisé

« Afin de protéger les installations de tout accès non autorisé, le site doit être ceinturé par une clôture continue et infranchissable. Celle-ci sera équipée d'un ou plusieurs portails d'accès d'une largeur utile de 7 mètres, dotés de systèmes d'ouverture compatibles avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers. »

⇒ L'installation agriPV comprendra 3 enceintes clôturées (clôture de 2m de haut) équipées de portails de 7 m de large à double vantaux à ouverture compatible avec les outils en dotation des sapeurs-pompiers (1 portail pour l'enceinte nord-ouest / 1 portail pour l'enceinte nord-est / 4 portails pour l'enceinte sud)

« L'exploitant doit entretenir la végétation à l'intérieur du parc photovoltaïque de manière à limiter l'inflammabilité et la propagation d'un incendie. Les rémanents de coupe devront être retirés des parcelles entretenues ou broyées. »

⇒ Au sein des enceintes clôturées, la végétation sera broutée par le troupeau de bovins (installation agriPV).

- Cas des (...) espaces exposés à moins de 200 m d'une forêt

« La clôture devra être positionnée à plus de 16 m de la première rangée de peuplement. L'exploitant devra prévoir le maintien en état débroussaillé du sol et des infrastructures et vérifier si les Obligations légales de débroussaillage (OLD) lui sont applicables. »

⇒ Les enceintes clôturées sont situées à 16m au moins du massif boisé (essences feuillues).

Au sein des enceintes clôturées, la végétation sera broutée par le troupeau de bovins (installation agriPV).

La commune de Hiesse n'est pas identifiée dans les zones soumises à l'application des OLD.

(https://www.charente.gouv.fr/contenu/telechargement/50267/402283/file/20250520_arretemassifsArisque.pdf)

(<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillage>)





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiches parc photovoltaïque générique/situé à proximité d'une forêt

Prescriptions

2. Ilotage

« (,,,) afin de limiter les dégâts sur l'installation, il y a lieu de réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée correspondant à un îlot. »

⇒ L'installation comprendra 3 enceintes clôturées, représentant 4 îlots d'ombrières (1ha pour l'îlot nord-ouest / 0,5 ha pour l'îlot nord-est / 2 ha pour l'îlot sud-est / 4ha pour l'îlot sud-ouest)

3. Accessibilité autour du parc

« Tout autour et à l'extérieur de l'enceinte, il est nécessaire de prévoir une piste périmétrale extérieure constituée d'une bande de roulement d'au moins 5 m de large, qui devra être laissée libre et entretenue, complétée d'une bande maintenue à la terre de 5 m de large entre la clôture et la bande de roulement. »

⇒ Ces pistes et bandes coupe-feu sont intégrées à l'installation.

4. Accessibilité à l'intérieur du parc

« [parc à proximité d'une forêt] Piste périmétrale intérieure : le long de la clôture à l'intérieur du parc, il est nécessaire de prévoir une piste périmétrale intérieure permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant. Voie principale et secondaire : chaque îlot sera délimité par des voies principales d'une largeur recommandée à au moins 6 m permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant. »

⇒ Les 2 enceintes nord, situées à proximité du massif boisé, sont pourvues de pistes périphériques internes de 6 m de large. Au regard de la surface restreinte des îlots d'ombrières (1ha au nord-ouest / 0,5 ha au nord-est), le porteur de projet ne juge pas nécessaire de prévoir des pistes supplémentaires

« [parc générique] Des voies principales et secondaires doivent permettre d'atteindre chaque îlot d'une largeur recommandée à au moins 3 m permettant aux véhicules de secours de circuler et d'intervenir le cas échéant. »

⇒ L'enceinte sud, non concernée par un massif boisé, est pourvue de 2 pistes périphériques internes de 3 m de large, une pour chaque îlot d'ombrières.

« Ces voies de circulation devront être praticables en tout temps par les sapeurs-pompiers et faire l'objet d'un panneau à l'intérieur du site. »

⇒ Les voies seront en GNT, matériau permettant de garantir une praticabilité en tout temps. Elles seront indiquées sur plan à l'entrée de chaque enceinte.





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiches parc photovoltaïque générique/situé à proximité d'une forêt

Prescriptions

5. Organisation interne des secours

« Fournir un Plan interne d'intervention à service.prevention@sdis16.fr : il doit être rédigé et a pour objectif de préciser : ✓ l'ensemble des scénarios d'accidents (secours à personnes, risques d'incendies ou de co-activités), ✓ les mesures mises en œuvre pour y faire face, ✓ les moyens humains, matériels et organisationnels associés.

Il devra notamment définir les modalités : • de détection d'un incendie (humaine ou automatisée), • d'alerte des secours (nature de l'événement, localisation, victime potentielle, surface(s) impliquée(s)...), • d'accueil des secours.

Une détection précoce et une alerte renseignée des secours, associés à un accueil rapide des secours sera de nature à optimiser la réponse opérationnelle.

- A l'entrée du site devra figurer un plan permettant de localiser : ✓ le numéro de téléphone d'urgence de la personne compétente désignée par l'exploitant, ✓ le portail d'entrée, ✓ les cheminements à l'intérieur de la centrale praticables par les sapeurs-pompiers, ✓ les zones de dangers électriques (locaux à risques, câbles électriques...), ✓ les points d'eau incendie (PEI), ✓ les locaux à risques, ✓ l'appareil général de commande et de protection (AGCP).
- Prévoir l'accueil des secours par des personnels désignés à la sécurité : La mise en sécurité du site relève de la responsabilité de l'exploitant. Cette personne doit être en mesure de sécuriser l'intervention des intervenants par sa connaissance de l'installation électrique. Lorsqu'un feu se déclare dans un îlot de panneaux photovoltaïques, aucune intervention d'extinction des sapeurs-pompiers ne peut être engagée dès lors que la personne désignée par l'exploitant n'est pas en mesure de garantir la sécurité des intervenants en raison du risque électrique.

Les sapeurs-pompiers ne sont pas habilités à rentrer seuls dans l'enceinte clôturée d'un parc photovoltaïque. En l'absence de risque vital, l'intervention des sapeurs-pompiers à l'intérieur du parc est subordonnée à la présence sur le site d'une personne compétente désignée par l'exploitant. L'exploitant doit faire en sorte qu'une personne ressource puisse être contactée sans délai en cas de sinistre. Il est également nécessaire de spécifier les coordonnées du ou des propriétaires et exploitants du site.

La disponibilité sur site de la personne ressource doit être assurée dans un délai inférieur à une heure. Ses coordonnées doivent également être affichées sur le site et lisibles depuis l'extérieur. L'ensemble de ces informations doivent être actualisées autant que de besoin durant toute la vie du projet à savoir du dépôt de demande de construction aux phases d'exploitation ou mise à jour à minima une fois par an.

Il conviendra que le site soit équipé d'un système de surveillance du site à distance destiné à alerter le gestionnaire du site. Le gestionnaire alerté a pour responsabilité de déterminer les événements se déroulant sur son site et de se rapprocher des services concernés uniquement dans le cadre des procédures usuelles d'intervention. »

⇒ L'exploitant du site établira ce plan interne d'intervention en respectant tous les points mentionnés.





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiches parc photovoltaïque générique/situé à proximité d'une forêt

Prescriptions

6. Ressources en eau

« Au regard du risque incendie évoqué, il convient de prévoir un point d'eau incendie (PEI) à l'entrée du site et un supplémentaire par tranche de 40 ha de surface clôturée. L'implantation comme les caractéristiques de tout PEI sera étudiée en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). A ce titre, le porteur de projet, ou l'exploitant, doit prendre contact auprès du service.prevention@sdis16.fr du service départemental d'incendie et de secours de la Charente (SDIS16).

Tout PEI pourra être indifféremment un hydrant (bouche ou poteau incendie sous pression), une réserve, un point d'eau naturel pérenne ou tout autre installation actée par les sapeurs-pompiers. À proximité d'une forêt ou d'une zone de chasse, il semble nécessaire de ne pas privilégier les bâches afin de garantir la pérennité du point d'eau.

Tout point d'eau sera assorti d'une aire de mise en aspiration ou d'alimentation qui ne doivent pas être impactées par des flux thermiques. Les caractéristiques des PEI utilisés, de l'aire d'alimentation ou de mise en aspiration sont rappelées dans règlement département de défense extérieur contre l'incendie.

Le PEI devra être accessible aux sapeurs-pompiers, en tout temps, sans avoir nécessité d'entrer dans l'enceinte photovoltaïque.

La capacité hydraulique de la DECI du projet devra être d'au moins 120 m³ et chaque point d'eau devra avoir une capacité d'au moins 60 m³. Cette quantité pourra être réduite ou augmenter au-delà de 120 m³ en fonction de certaines configurations particulières. »

⇒ L'installation comprendra 2 citernes DECI de 120 m³ chacune (1 dans l'enceinte sud, 1 dans l'enceinte nord-est), avec bouche d'aspiration et aire d'aspiration à l'extérieur des enceintes clôturées.

« ▪ Dans le cas de l'implantation d'une réserve, d'un point d'eau naturel ou tout autre installation actée par les sapeurs-pompiers, le point d'eau doit faire l'objet d'une visite de réception par les services du SDIS afin d'être répertorié dans la base de données départementale des points d'eau incendie et de s'assurer de sa mise en œuvre par un essai de mise en aspiration par un engin pompe du SDIS »

⇒ L'exploitant du site prendra attache avec le SDIS16 afin de faire valider le dispositif DECI





Respect des prescriptions et recommandations du SDIS16

Fiches parc photovoltaïque générique/situé à proximité d'une forêt

Mesures de sécurité complémentaires

« 1. Suivez les principes techniques arrêtés avec ENEDIS et RTE concernant le raccordement à un poste source du réseau électrique. En dehors du parc, les raccordements de câbles à un poste source du réseau électrique devront être réalisés en souterrains et emprunteront des emprises existantes (chemins, pistes ou routes) pour éviter de nouvelles trouées et servitudes. »

⇒ Le raccordement au poste source étant exclusivement géré par Enedis, le porteur de projet n'a pas de contrôle sur son exécution.

« 2. Installer des dispositifs de coupure, placés au plus près des panneaux, permettant d'isoler et de stopper la production d'électricité par zones. Ces dispositifs devront pouvoir être commandés à distance et bien signalés. Les boîtes de jonction, devront être en matériaux non conducteur de la flamme et situées dans des espaces sans végétation (gravier, sable, etc.) A mettre en œuvre : il est attendu la mise en œuvre d'une ou plusieurs coupures facilement accessibles pour les secours comme par exemple l'installation de coupure de type enseigne à proximité du pictogramme dédié au risque photovoltaïque. »

⇒ L'exploitant de l'installation veillera à mettre en place de tels dispositifs.

« 3. Mettre en place une distance de sécurité avec les tiers. Il est essentiel de pouvoir limiter la propagation d'un incendie de l'installation vers un bâtiment ou une installation d'un tiers et vice versa. C'est à ce titre qu'un périmètre de sécurité doit être décliné, ce qui devrait également permettre une intervention facilitée des secours. Il est attendu la mise en place des distances suivantes :

✓ une distance d'au moins 10 mètres des panneaux photovoltaïques de toute végétation non considérée comme forêt. Dans le cas de présence d'une forêt, les règles de sécurité, notamment pour les distances à mettre en œuvre, est d'au moins 16 mètres des panneaux photovoltaïques de toute forêt »

⇒ Chacune des enceintes clôturées est située à une distance d'au moins 16 m du massif boisé d'essences feuillus présent au nord.

« ✓ une distance d'au moins 12 m entre la clôture et tout bâtiment, notamment tous les Etablissements recevant du public (ERP), les habitations et tout hébergement. ✓ une distance déterminée par les réglementations des tiers considérés à risques particuliers, notamment ceux qui sont classés en Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). »

⇒ L'installation agriPV ne se trouve pas à proximité de ces types de bâtiment.

« 4. Mettre en place les mesures suivantes permettant une intervention des personnels de l'exploitation : ▪ Surveiller en permanence l'ensemble des installations du site par un moyen adapté, tel que : ✓ de la détection incendie dans les locaux ✓ une caméra extérieure permettant d'identifier tout risque à l'intérieur comme à la proximité du site ▪ Installer des moyens de secours (MS) adaptés aux risques présents tel que des extincteurs spécifiques. »

⇒ L'exploitant du site veillera à mettre en place ces dispositifs.

